



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 22 juillet 2025

Convocation en date du : 11/07/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Deux Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny.

Absents représentés :

M. Yannic RICOU (représentée par Mr Patrick RICOU)

Absent excusé : Mr. BOUTON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.069 Marché de travaux de raccordement du réseau d'assainissement de Serre-Eyraud au hameau des Ricous : attribution et autorisation de signer

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le réseau d'assainissement de Serre-Eyraud est raccordé à la Station d'épuration d'Orcières par le biais d'une station de relevage.

Cette canalisation qui traverse le Drac au niveau du village des Garnauds (Commune de Champoléon) a été mise au jour lors des crues de l'automne 2023.

Le niveau du Drac a beaucoup baissé à cet endroit et reconstruire sur le même tracé en étant sur de mettre la canalisation à l'abri de la rivière est complexe et onéreux.

L'option a donc été choisie de solliciter un raccordement sur le réseau de la commune voisine de St Jean St Nicolas et donc sur la station d'épuration du moyen Champsaur. La commune et le SIVU ont tout-deux donné leur accord.

La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R2113-1 du code de la commande publique.

Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 28.04.25 et l'AAPC publié le même jour.

L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 02.05.2025.

La date de limite de remise des offres était fixée au 10.06.2025 à 12h00.

17 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

5 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais.

Les offres reçues, déclarées recevables, sont les suivantes :

Candidats	Montant AE HT €
Provence Alpes Canalisation 05230 MONTGARDIN	132 746.00
Alpes Maçonnerie Construction 05230 LA BATIE NEUVE	134 897.60
FESTA SAS 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR	128 086.30
SATP 05260 SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS	118 675.00
Alpes Durance Travaux 05160 SAVINES-LE LAC	136 896.54

La société Alpes Durance Travaux propose une variante dans son offre, celle-ci est rejetée et non analysée car les variantes ne sont pas autorisées par le règlement de la consultation.

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 40%
- Valeur technique des prestations pondérée à 60 %

Issues du rapport d'analyse, et conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessus, le classement des offres est le suivant :

Candidats	Note Prix	Note Valeur Technique	Note Totale	Classement
Provence Alpes Canalisations Montant AE HT € : 132 746.00	35.76	45.88	81.64	5
Alpes Maçonnerie Construction Montant AE HT € : 134 897.60	35.19	55.88	91.07	3
FESTA SAS Montant AE HT € : 128 086.30	37.06	58.82	95.88	2
SATP Montant AE HT € : 118 675.00	40.00	60.00	100	1
Alpes Durance Travaux Montant AE HT € : 136 896.54	34.68	51.76	86.44	4

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 9 juillet 2025, et au vu du rapport d'analyse des offres, celle-ci propose de retenir l'offre la mieux disante conformément au tableau ci-dessus, de la société SATP, pour un montant HT DE 118 675.00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter l'offre de la Société SATP pour un montant HT de 118 675.00 €, qui présente l'offre la mieux disante ;
- De l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
DECIDE**

- **D'attribuer** le marché relatif aux travaux de raccordement du réseau d'assainissement de Serre-Eyraud au hameau des Ricous à la Société SATP, sise 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, pour un montant HT de 118 675.00 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

**Le Maire
Patrick RICOU**

